

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_29
id. 4625

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

EXTENSION DU GÎTE "L'ANCIEN CARMEL" COMMUNE DE MOISSAC

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la modernisation et à la création de gîtes d'étapes et/ou de groupes publics comportant au moins 15 lits permet de soutenir les opérations s'intégrant dans les thématiques prioritaires au plan départemental avec l'obtention d'un label de qualité identifiée au plan national "Qualité Tourisme".

L'aide à la modernisation comprenant la mise aux normes des équipements, l'extension et les aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées ne s'applique qu'aux hébergements de plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet :
commune de Moissac
Extension de la capacité d'accueil du gîte "L'ancien Carmel"
(dossier 00000896)

Situé à 100 mètres en surplomb de l'abbaye de Moissac, dans un ancien couvent carmélite, l'ancien Carmel, ouvert toute l'année à tout public, offre une halte exceptionnelle aux pèlerins avant de continuer leur chemin vers Saint-Jacques de Compostelle.

Afin de promouvoir la fréquentation et améliorer l'accueil de l'établissement, la commune de Moissac souhaite mettre en œuvre des travaux d'aménagement dans une des dépendances, afin de créer 4 nouvelles chambres doubles équipées de leurs propres sanitaires. Actuellement, la capacité d'accueil de cette structure est de 80 couchages répartis en chambre de 2 à 7 lits dont certaines avec sanitaires privatifs.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 92 000 € HT soit 110 400 € TTC.

Le plan de financement

- Subvention du Département	27 600 €
- Etat	32 200 €
- Région Occitanie	13 800 €
- Autofinancement	36 800 €

Total	110 400 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 27 600 € correspondant à 30 % du coût de l'opération soit 92 000 € HT qui est proposée pour les travaux d'extension du gîte d'étapes "L'Ancien Carmel".

Autorisation de programme 2019	30 000 €
Engagement à la présente commission	27 600 €
Disponible	2 400 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 approuvant le nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aide à la modernisation et à la création de gîtes d'étapes, l'attribution d'une subvention départementale de 27 600 € à la commune de Moissac, pour des travaux d'extension du gîte d'étapes « l'ancien Carmel » ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC